Canton d'Etrépagny — *Arrondissement des Andelys*

Mairie d'HEUDICOURT
2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	***23 septembre 2022***
Date de publication	***07 octobre 2022***
Nombre de Conseillers	
En exercice	***14***
Quorum	***8***
Présents	***11***
Pouvoir	***1***
Votes exprimés	***12***

L'an deux mil vingt-deux, **VENDREDI 30 SEPTEMBRE**, à 19 heures.
Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, Mme Ingrid FALEMPIN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. Georges TERNISIEN, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absents : M. Valentin CLOUET et M. Frédéric BONNAIRE.

M. Florian HOUSSIAUX a été élu secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la réunion du 8 juillet 2022.

****

Ordre du Jour
- Syndicat des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) : Désignation d'un délégué suppléant
- Incendie et Secours : Désignation d'un correspondant
- Taxe d'Aménagement : Transfert – Reversement – Taux – Exonérations
- Restaurant scolaire : Règlement
- Accompagnement en cantine d'un enfant en situation de handicap : Convention GPAAD
- Scolarisations extérieures : Convention « Classe ULIS » et dérogation « Rattachement de fratrie »
- Ressources Humaines : Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- Salle des Fêtes : Remboursement vaisselle
- Travaux
- Dératisation
- Affaires scolaires : Ecole - Cantine
- Questions diverses

I - SIEVN : DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUE SUPPLÉANT - *(Délibération n° 333 - 2022 - 26)*

Monsieur le Maire rappelle que Madame Antoinette ESTEVE était déléguée suppléante au Syndicat des Eaux du Vexin Normand. Suite à son décès, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Richard ASCIAK, délégué titulaire, précise que le syndicat se réunit 2 fois par an, en principe le Lundi à 17h.

.../...

A la majorité absolue, le Conseil Municipal désigne, en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Patrick LEFEBVRE
Né le 31/03/1974
Domicilié 8 rue du Moulin à Vent 27860 HEUDICOURT.

Arrivée de Madame Ingrid FALEMPIN à 19h20

II - INCENDIE et SECOURS : DÉSIGNATION d'un CORRESPONDANT

(Délibération n° 333 - 2022 - 27)

Monsieur Richard ASCIAK informe être intéressé mais précise qu'il n'est pas possible de cumuler cette mission avec celle de Délégué titulaire-Conseiller Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
Madame Anne HARRIVET, Déléguée suppléante à la commission de contrôle des listes électorales, se porte volontaire et informe que s'il y a incompatibilité entre les deux fonctions, elle démissionnera de la première.
La Mairie procédera aux vérifications.

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal « Correspondant Incendie et Secours » ;

Considérant les missions principales de ce correspondant :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Anne HARRIVET « Correspondante Incendie et Secours ».

III - TAXE d'AMÉNAGEMENT : TRANSFERT – REVERSEMENT – TAUX – EXONÉRATIONS

Transfert
Monsieur le Maire informe que la Loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a prévu le transfert de la liquidation de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologique aux Directions Générales des Finances Publiques (au lieu des Directions Départementales des Territoires et de la Mer). Ce transfert est effectif depuis le 1er septembre 2022. Il permettra d'améliorer l'efficacité du recouvrement des recettes des collectivités territoriales, en garantissant leur pouvoir d'assiette et de taux ainsi que le rythme de reversement de leurs recettes grâce à la dématérialisation des démarches des usagers, à la mise en place d'un acompte pour les plus grands projets et à la centralisation des délibérations des collectivités afférentes aux taxes d'urbanisme à travers une application dédiée, dénommée DELTA, à laquelle les collectivités seront habilitées.

Reversement
Monsieur le Maire informe que la Loi de finances, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, rendant ainsi obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la Taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est » :
*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».*
La loi de finances pour 2022 a donc transformé la possibilité de reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement en obligation.

.../...

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette répartition se contractualise par des délibérations concordantes entre la Commune et l'EPCI de rattachement (Communauté de Communes du Vexin Normand).

Les délibérations devront, au minimum, comporter le taux de reversement. Dans un souci de transparence, il conviendra également de les motiver.
Les délibérations prévoyant les conditions de reversement pourront être modifiées à tout moment.
Les délibérations resteront applicables tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

Monsieur le Maire informe que des discussions ont eu lieu avec la CCVN, et entre Communautés de Communes. Le texte est flou, des questions ont été posées et restent en attente de réponses.

La Communauté de Communes du Vexin Normand n'ayant pas encore voté, Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure, soit avant le 31 décembre 2022, date limite pour une mise en place obligatoire au 1er janvier 2023.

Taux - Exonérations
Monsieur le Maire rappelle que les taux et exonérations relatifs à la Taxe d'Aménagement peuvent être revus.
En 2022 (pour une prise d'effet au 1er janvier 2023), la date limite de vote a été fixée au 30 septembre.
A partir de 2023, les taux et exonérations pourront être revus avant le 1er juillet pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Pour mémoire, Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe d'aménagement a été revu lors de la séance du 29 septembre 2021 (effet au 1er janvier 2022) : 3 % sur l'ensemble du territoire communal – Exonération totale pour les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable.

Dans l'attente de la suite apportée au reversement à la CCVN, le Conseil Municipal décide de maintenir la délibération prise en 2021.

IV - RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT - *(Délibération n° 333 - 2022 - 28)*

Monsieur le Maire présente le Règlement du restaurant scolaire, validé par Madame Marie-Paule KARKOSZKA et Monsieur Patrick LEFEBVRE, délégués aux affaires scolaires.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le-dit Règlement.

Madame Ingrid FALEMPIN demande si les demi-pensionnaires sont assurés pendant la cantine. Une recherche sera faite.

V - ACCOMPAGNEMENT en CANTINE d'un ENFANT en SITUATION de HANDICAP - *(Délibération n° 333 - 2022 - 29)*

Vu la délibération 333-2022-25 en date du 8 juillet 2022, relative à l'accompagnement en cantine d'un enfant en situation de handicap, pour un montant de 808,06 €/mois complet *(1,75h x 26 €/h + 1,25 € déplacement, soit 46,75 €/jour)* ;

Considérant que le GPAAD a revu ses tarifs à la hausse à compter du 1er septembre 2022 : 1,75h x 28 €/h + 1,25 € déplacement, soit 50,25 €/jour ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité :

- annule la délibération 333-2022-25 du 8 juillet 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer une Convention avec le GPAAD, selon les termes indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants.

Monsieur le Maire informe avoir fait une demande d'aide financière à la CAF. A suivre…
Il est demandé à Monsieur le Maire de voir avec la CCVN si des aides financières sont apportées dans ce cadre.

…/…

Monsieur David Daverton fait part de ses échanges avec la maman de l'enfant en situation de handicap : La cantine est un succès incroyable pour l'enfant, il mange très bien et est heureux. L'accompagnante de GPAAD (cantine) est géniale et le binôme avec l'AESH (école) fonctionne bien. L'enfant est en net progrès. Elle remercie tout le monde d'avoir rendu cela possible.

VI - SCOLARISATIONS EXTÉRIEURES

Convention Classe ULIS - (Délibération n° 333 - 2022 - 30)
Vu la convention établie par la Mairie d'Etrépagny relative à l'accueil en classe ULIS, à partir du 1er septembre 2022, d'un enfant domicilié à Heudicourt,
Vu la participation financière demandée, pour l'année scolaire 2022-2023, s'élevant à 606 €,
Considérant que la commune d'Heudicourt ne dispose pas de classe ULIS,
Après délibérations, le conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Convention Dérogation « Rattachement de fratrie » - (Délibération n° 333 - 2022 - 31)
Vu la convention établie par la Mairie d'Etrépagny relative à l'accueil en classe de CE2 d'un enfant domicilié à Heudicourt,
Vu la participation financière demandée, pour l'année scolaire 2022-2023, s'élevant à 606 €,
Considérant que la commune d'Heudicourt dispose d'une école dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de l'enfant
Considérant que la commune d'Heudicourt dispose de tous les services périscolaires (cantine et garderie) ;
Le Conseil Municipal, après délibérations :

Contre (5)	**Abstention** (3)	**Pour** (4)
D. Daverton	M-C. Lebel	J-J. Bouche
M-P. Karkoszka	B. Buisset	G. Ternisien
P. Lefebvre	I. Falempin	A. Harrivet
F. Houssiaux		R. Asciak
A. Vauquelin		

Emet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la signature de la convention.

VII - MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - *(Délibération n° 333 - 2022 - 32)*

Monsieur le Maire informe que la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), qui fut l'objet d'une expérimentation jusqu'en 2021, a été pérennisée et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission porte sur les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques.

A cet effet, Monsieur le Maire présente une Convention de Médiation Préalable Obligatoire établie par le CdG27.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

VIII - SALLE des FÊTES : REMBOURSEMENT VAISSELLE - *(Délibération n° 333 - 2022 - 33)*

Vu la location de la salle des fêtes avec la vaisselle par M. DUBELLEY-Mme LUCE, et le paiement par reçu n° N0172011,
Vu l'annulation de la réservation de la vaisselle, à l'exception de quelques verres,
Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de rembourser aux intéressés, la somme de 90,25 €, correspondant à la différence entre la vaisselle réglée et celle réellement louée.

IX - TRAVAUX

Ecole
Monsieur le Maire présente un devis établi dans le cadre de la réfection du revêtement de sol de la classe des CM (carrelage). Celui-ci s'élève à 15 333,84 € HT, soit 16 240,61 € TTC.

.../...

Monsieur le Maire informe que Madame Erika NICOLE s'est portée volontaire dans le cadre de stages de réussite d'automne, les matins de la semaine du 24 au 28 octobre 2022, à l'école d'Heudicourt. Des autorisations sont en cours…

Cantine
48 demi-pensionnaires fréquentent régulièrement le restaurant scolaire, 53 au maximum. Les repas sont servis dans la partie grande salle de la salle des fêtes.

XII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- Courrier, en date du 21/07/2022, de la CCVN relatif à la mise en place, à partir de Septembre, de 4 véhicules électriques de type Dacia à la location sur son territoire à titre d'expérimentation pour une année (5€/heure limité à 3h de locations consécutives pour les habitants du territoire de la CCVN – 6€/h pour les habitants résidant hors du territoire de la CCVN). Egalement, depuis le 8 juillet, la CCVN met en place une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (150€ + 50€ si le vélo est acheté sur l'une des 39 communes du territoire du Vexin Normand).

- Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 01/09/2022, informant la commune d'une mission de survol aérien par un aéronef sans équipage à bord, du 19 au 25 septembre 2022, Grand'Rue et Château.

- Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 21/09/2022, informant la commune d'une mission de survol aérien par un aéronef sans équipage à bord, du 26 septembre au 2 octobre 2022 et du 3 au 9 octobre 2022, Grand'Rue.

- Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée par la commune en 2022 : RASED et Trait d'Union. Monsieur le Maire ajoute que Trait d'Union recherche toujours des chauffeurs bénévoles.

- Mail du SYGOM, en date du 13/07/2022, informant que le Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets du SYGOM est consultable en ligne www.sygom.fr
  Il est évoqué l'obligation de composter à partir de 2023 ? Monsieur le Maire se renseignera.

- Monsieur le Maire informe que Monsieur Denis AMOURET, jardinier recruté pour 1 jour par semaine à Heudicourt depuis un peu plus de 2 ans, ne renouvelle pas son contrat arrivant à échéance le 30 septembre. Il a fait valoir ses droits à la retraite qui devrait être prochaine. Monsieur le Maire recherche un agent ou une entreprise. Il est évoqué les contrats dans le cadre de service civique, ou en alternance.

- Dans le cadre de la rédaction du prochain journal l'Heudicourtois, Madame Anne HARRIVET se propose d'aller à la rencontre de Madame Brigitte RZEPA pour faire un article sur l'école de musique.

- Il est demandé à Monsieur le Maire où en est l'état d'avancement des travaux d'installation de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire précise que l'armoire a été installée, les poteaux ont été remplacés (si besoin). Monsieur le Maire se renseignera afin d'avoir davantage d'informations.

- Il est demandé à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier aux habitants du Hameau La Folie pour lesquels les haies débordent sur la voie publique.

- Des discussions ont lieu autour des horaires de l'éclairage public sur Heudicourt et des augmentations de tarifs à prévoir. Actuellement, les lumières s'allument à 5h30 le matin et s'éteignent à 23h00 le soir. Il est proposé d'allumer à 6h le matin et d'éteindre à 22h le soir. Certains évoquent le fait que des personnes partent tôt le matin, avant 6 heures, ou que les gens promènent leur chien le soir après 22 heures. Il est suggéré d'allumer le matin à 7h ou de ne pas allumer du tout le matin le week-end.
  A la majorité, il est décidé, dans un premier temps, de retenir : 6h – 22h tous les jours.

La séance est levée à 22h44.

Le secrétaire de séance,
Florian HOUSSIAUX

MAIRIE DE HEUDICOURT
EURE

Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE